

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D54_2024-DE
Reçu le 12/04/2024



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°54/2024

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE LA JARRIE ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13

La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile

L'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge Française

Les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D54_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La Croix Rouge Française s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

A - opérations de secours ;

B - missions de soutien aux populations sinistrées ;

C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations ;

D - dispositifs prévisionnels de secours.

Dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la commune de La Jarrie a élaboré et adopté par arrêté municipal n°6-2023 son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'apporter une réponse graduée et opérationnelle face aux risques majeurs susceptibles de survenir notamment, les risques de submersion, climatiques, sanitaires et technologiques.

Il incombe au maire par son pouvoir de police générale, de mettre en œuvre des mesures d'hébergement, de ravitaillement d'urgence, d'accompagnement et de soutien des personnes sinistrées suite à un évènement de sécurité civile.

Afin de renforcer sa capacité organisationnelle et sa réactivité en cas de situation de crise, la commune de La Jarrie a sollicité le concours de la Croix Rouge.

La CRF, dans le cadre de situations d'exception, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- ✓ Mettre en place un centre d'accueil d'impliqués et participer aux missions de soutien psychologique ;
- ✓ Installer des centres d'hébergement d'urgence,
- ✓ Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif ;
- ✓ Opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons) ;
- ✓ Encadrer des bénévoles civils se présentant spontanément à la commune afin de proposer leur aide : soutien logistique, services de restauration, tâches administratives ;
- ✓ Actions spécifiques : canicule, grand froid ;
- ✓ Mener des actions de rétablissements de liens familiaux ;
- ✓ Animer des sessions de formation au profit des agents de la Ville de La Jarrie appelés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde notamment pour la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- ✓ Participer au poste de commandement communal, sur demande de la Ville de La Jarrie.

L'association s'engage à être joignable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 et à intervenir le cas échéant dans des délais aussi brefs que possible.

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D54_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Les équipes de la Croix Rouge Française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation. Cependant, lors des opérations d'urgence d'envergure nationale et de dispositifs prévisionnels de secours de grande envergure, ils sont encadrés par des salariés de la direction nationale.

Les remboursements auxquels peut prétendre la Croix Rouge Française sur présentation de pièces justificatives, sont :

- les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels ;
- les dépenses d'achat, de réparation ou de perte de matériels ;
- les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés (km, péages...). Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

La convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec la Croix Rouge Française ;
- Autorise le maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON



AR Prefecture

017-211701941-20240411-D55_2024-DE
Reçu le 12/04/2024



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°55/2024

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE LA JARRIE ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE CHARENTE MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9 et R725-1 à R725-13 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) au plan national en particulier dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées ;

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D55_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Vu le certificat original d'affiliation COA n° 001/ ADPC 17/2021, liant la Protection Civile de Charente-Maritime à la Fédération Nationale de Protection Civile.

La Protection Civile de Charente-Maritime est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, ayant vocation à participer à des missions de prévention et protection des populations. Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Nationale de Protection Civile, la Protection Civile de Charente-Maritime est reconnue Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) et possède les 4 agréments nécessaires à la réalisation des missions suivantes :

- a. Opérations de secours : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens issus des services de secours publics.
- b. Actions de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées.
- c. Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et les services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles (spontanés ou encadrés).
- d. Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la commune de La Jarrie a élaboré et adopté par arrêté municipal n°6-2023 son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'apporter une réponse graduée et opérationnelle face aux risques majeurs susceptibles de survenir notamment, les risques de submersion, climatiques, sanitaires et technologiques.

Il incombe au maire par son pouvoir de police générale, de mettre en œuvre des mesures d'hébergement, de ravitaillement d'urgence, d'accompagnement et de soutien des personnes sinistrées suite à un évènement de sécurité civile.

Afin de renforcer sa capacité organisationnelle et sa réactivité en cas de situation de crise, la commune de La Jarrie a sollicité le concours de la Protection Civile de Charente-Maritime.

L'association de protection civile de Charente Maritime accepte d'assurer, en fonction de ses moyens disponibles au moment de la sollicitation de la Ville, les actions suivantes :

- ✓ alerter et informer la population ;
- ✓ participer à la cellule de crise communale ;
- ✓ participer à la recherche de personnes disparues vulnérables ;
- ✓ participer au pompage de locaux ou zones inondées ainsi qu'au nettoyage de locaux ;
- ✓ participer au dégagement et au découpage de débris ;
- ✓ signaler et aider à la régulation de la circulation ;
- ✓ encadrer les bénévoles civils se présentant spontanément à la commune afin de leur proposer leur aide ;
- ✓ mettre en place des centres d'accueil et d'hébergement ...

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D55_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

L'association s'engage à être joignable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 et à intervenir le cas échéant dans des délais aussi brefs que possible.

Les interventions des bénévoles sont réalisées à titre gratuit pour le compte de la commune et ne font pas l'objet d'une facturation au titre de la main d'œuvre engagée.

Toutefois, à titre de défraiement pour l'organisation et la réalisation des missions, les déplacements, les matériels et véhicules mis à disposition pour l'intervention des bénévoles ainsi que l'équipement et la formation de ces derniers, la commune s'engage à verser à la Protection Civile de Charente-Maritime, une somme forfaitaire exonérée de TVA, précisée dans la convention, actualisable annuellement.

La convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association de protection civile de Charente Maritime ;
- Autorise le maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024

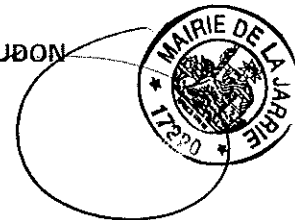


Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON



AR Prefecture

017-211701941-20240411-D56_2024-DE
Reçu le 12/04/2024



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE

Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°56/2024

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » mis en place par le gouvernement et s'inscrivant dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) ;

Vu la note de service de l'Agence Nationale du Sport en date du 06 février 2024 ;

Considérant le projet de la commune de La Jarrie de construction d'un équipement sportif structurant intégrant : un terrain de football en gazon synthétique, des tribunes, des vestiaires et sanitaires, des locaux de rangement de matériels, des locaux techniques, une aire de jeux pour enfants, des équipements publics sportifs et de loisirs ;

Considérant le montant des dépenses éligibles s'élevant à 2 129 650 € HT ;

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D56_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Considérant qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cette opération au titre de l'axe 3 – Equipements structurants ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT SOLLICITEES	TAUX D'INTERVENTION (des dépenses éligibles)	MONTANT
Etat DSIL	20,62 %	750 000 €
Etat plan « 5000 équipements »	20 %	425 930 €
Communauté d'agglomération		250 000 €
Conseil Départemental	25 %	250 000 €
Conseil Régional		Non éligible
Union Européenne		Non éligible
Autre (Ligue de football)		150 000 €
Sous-total financement public (80 % maximum)	50,21 %	1 825 930 €
Fonds propres	49,79 %	1 810 970,80 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	49,79 %	1 810 970,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	3 636 900,80 €

Considérant que la commune de La Jarrie, conformément au règlement d'intervention du Plan 5000 équipements - Génération 2024, s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier de subvention éligible, conforme et complet ;

Le coût estimatif de l'opération et le plan de financement détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'appel à projet « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » l'attribution d'une subvention d'un montant de 425 930 € pour la réalisation de l'opération de construction d'un équipement sportif structurant.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDO





LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°57/2024**

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE REPARTITION 2024 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2023 : CREATION D'UNE LIAISON DOUCE CYCLABLE ENTRE LE CENTRE-BOURG ET LE BOURG DE PUYVINEUX

Monsieur David BAUDON, maire de La Jarrie, rappelle aux élus le projet de création d'une liaison douce cyclable entre le centre-bourg et le bourg de Puyvineux.

Le montant total de l'opération est estimé à 64 882.40 € HT.

Considérant que la réalisation de cette liaison douce est éligible au Fonds de répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 (50 % pour un montant subventionnable plafonné à 50 000,00 € HT) ;

Considérant la subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 37 612.00 € ;

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D57_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Considèrent que le reste à charge pour la Commune doit représenter au minimum 20% du coût total de l'opération, soit 12 976.48 € HT ;

Il est sollicité auprès du Département de La Charente-Maritime une subvention de 14 293.92 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter auprès du Département de Charente Maritime une subvention au titre du Fonds de répartition du produit des amendes de police.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON



AR Prefecture

017-211701941-20240411-D58_2024-DE
Reçu le 12/04/2024



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°58/2024

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX LOGEMENTS COMMUNAUX À LOYER LIBRE POUR LA RENOVATION DU BIEN IMMOBILIER SITUE 48 RUE DES CANONS

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de rénover le logement communal à loyer libre situé 48 rue des Canons à La Jarrrie.

Le montant total des travaux est estimé à 161 750.28 € TTC.

Considérant que cette opération est éligible au Fonds départemental d'aide à la rénovation de logements communaux à loyer libre (20 % pour un montant d'acquisition subventionnable plafonné à 70 000.00 € TTC), il est sollicité auprès du Département de La Charente-Maritime une subvention de 14 000.00 €.

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D58_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter, auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au titre du Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre pour la rénovation d'un bien immobilier situé au 48 rue des Canons à La Jarrie.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024

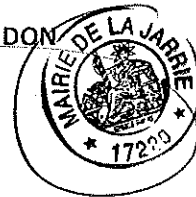


Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON





LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°59/2024**

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU
TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR TRAVAUX SUR VOIRIE ACCIDENTOGENE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe le conseil municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le maire indique que le devis n°D2403-1584 présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- ✓ Montant HT : 21 165.81 €
- ✓ Montant TTC : 25 398.97 €

AR Prefecture

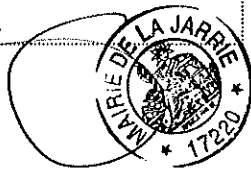
017-211701941-20240411-D59_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON





LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°60/2024**

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » PEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D60_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui succèdent au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE).

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) et un contrat dit « aidé », dans la mesure où l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat pour financer le poste.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les personnes ayant peu de qualifications ou d'expériences vont pouvoir, dans le cadre d'un PEC, occuper une activité professionnelle et bénéficier d'actions de formation : de la remise à niveau, des formations de préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), etc.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé.

Le PEC est un contrat à durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un PEC en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé (par exemple, un handicap).

Le salaire est au moins égal au smic horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Le recrutement d'agents dans le cadre du parcours emplois compétences et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions avec France Travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.
- Prévoir les crédits au budget principal.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15 avril 2024



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDOIN



AR Prefecture

017-211701941-20240411-D61_2024-DE
Reçu le 12/04/2024



LA JARRIE

63 PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE

Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°61/2024

Nombre de conseillers en exercice	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	16
Nombre de procurations	05		
Nombre de votants	16		

Date de Convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Serge LACELLERIE, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Céline JOLY.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à O. LESENEY), Martine BOUTRON (pouvoir à D. BAUDON), Richard PRINTEMPS (pouvoir à S. LACELLERIE) Frédéric MENIGOZ (S. TRICAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : Denis BARBIN, Ronan BILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC :

OBJET : OAP LA MALLOLIERE : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT SIGNEE AVEC LP PROMOTION

Francis GOUSSEAUD, adjoint en charge des projets d'aménagement rappelle que la Commune a cédé une partie du foncier de l'ancien stade municipal Claude POUMADERE à la société LP PROMOTION par signature d'un acte notarié le 22 janvier 2023.

Il rappelle que le permis de construire de la résidence séniors portée par LP PROMOTION a été délivré le 11 mai 2023 et que le permis d'aménager du lotissement communal a été délivré le 21 février 2024.

Ce lotissement sera desservi, en accord avec LP PROMOTION, par une voirie commune aménagée par le promoteur.

AR Prefecture

017-211701941-20240411-D61_2024-DE
Reçu le 12/04/2024

Considérant la demande de permis de construire valant division de LP comprenant 5 lots :

- Lot 1 : Assiette du projet de la résidence séniors ;
- Lot 2 : Assiette de parkings complémentaires de la résidence séniors ;
- Lot 3 : Voirie desservant la résidence séniors et le futur lotissement communal (lot 4) ;
- Lot 4 : lotissement communal – foncier conservé par la commune- PA délivré le 21/02/24 ;
- Lot 5 : bande d'élargissement de la parcelle AK 58 pour passage du réseau EU du lotissement et création d'un passage automobile de délestage pour le lotissement communal pendant la phase des travaux.

Considérant que, par délibération en date du 05 juillet 2023, une convention préalable de transfert dans le domaine public du lot 3 pour la partie aménagement de voirie (exclusion faite des réseaux qui devront faire l'objet d'une procédure de transfert propre avec chacun des concessionnaires concerné) a été validée et signée avec LP le 06 juillet 2023,

Considérant que le lot n°5 a vocation également à intégrer le domaine public puisqu'il constitue l'élargissement de la parcelle AK 58 dont la commune a récupéré la jouissance après l'accomplissement des formalités réglementaires de la procédure de « bien sans maître »,

Considérant qu'il convient de régulariser ladite convention de transfert par avenant pour intégrer le lot 5 dans la convention d'origine avec les mêmes conditions que le lot 3,

Considérant l'avenant à la convention de transfert qui propose cette régularisation,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant
- Autorise le maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à cette convention amendée.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 12 avril 2024



Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 12 avril 2024

Maire

David BAUDON

